

Rapport d'enquête

RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1	OBJET DE L'ENQUETE	1
1.2	PRESENTATION DU PROJET	1
1.3	PRESENTATION DE LA SOCIETE	2
1.4	CAPACITE TECHNIQUE DE LA SOCIETE	2
1.5	GARANTIES FINANCIERES	2
1.6	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
1.7	COMPOSITION DU DOSSIER.....	2
1.8	ETUDE DU DOSSIER	3
1.8.1	INCIDENCES NATURA 2000	3
1.8.2	POUSSIERE ET BRUIT	3
1.8.3	TRANSPORT	4
1.8.4	RISQUES	4
1.8.5	REMISE EN ETAT	4

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... 4

2.1	ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
2.1.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	4
2.1.2	PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1.3	ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE.....	4
2.2	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	5
2.2.1	INSERTION DANS LA PRESSE.....	5
2.2.2	AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE	5
2.3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.3.1	CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE.....	5
2.3.2	COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DES PERMANENCES	5
2.4	PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE	5

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC..... 5

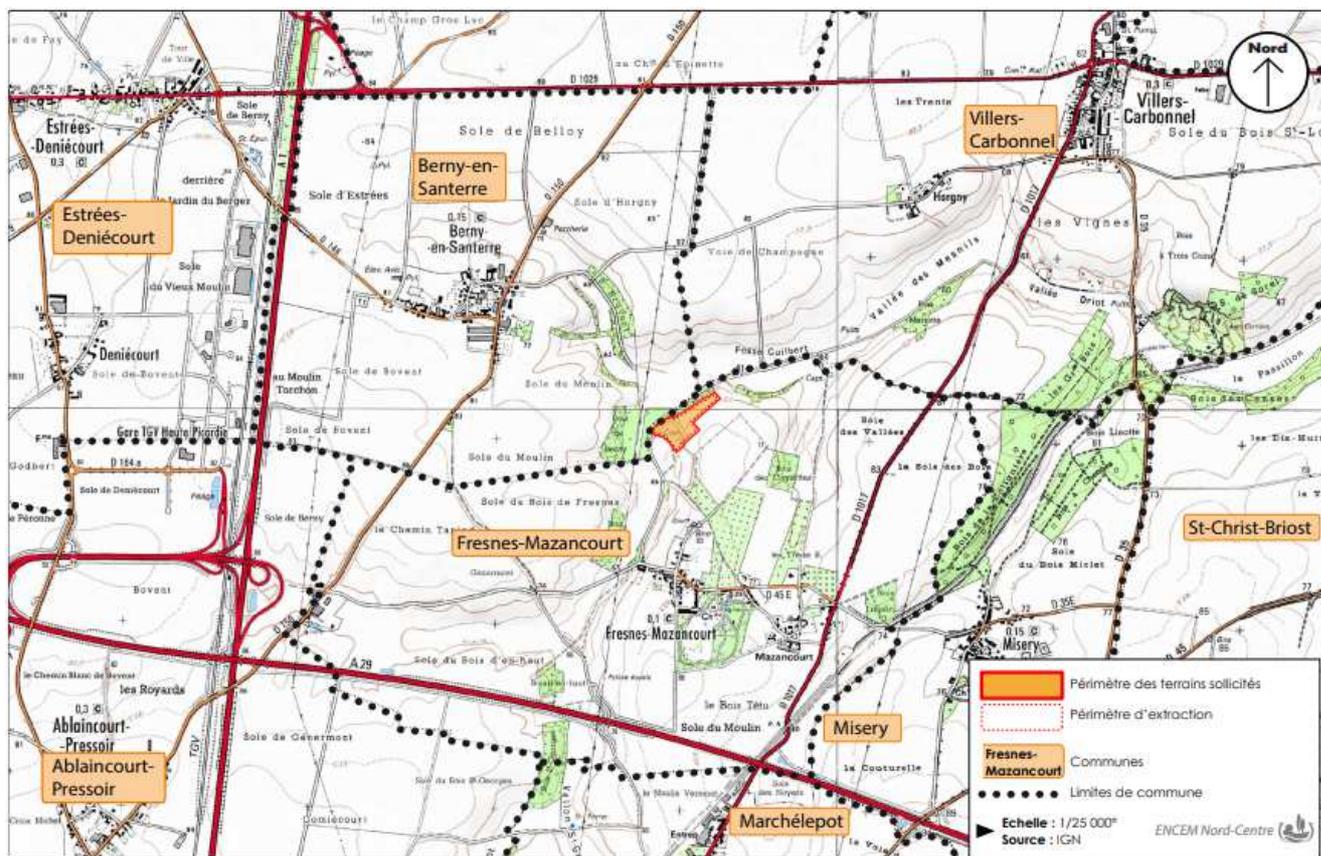
4 CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT 8

5 ANNEXES 9

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La société C.A.B.C. a déposé une demande d'autorisation environnementale unique en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT, lieu dit « Sole du chemin de Berny et de l'Epine », sur les parcelles Z21pp pour 430 m² et Z195pp pour 38 610 m².



Carte de localisation (source dossier)

1.2 Présentation du projet

L'exploitation de la carrière a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 18 février 1987 et 27 juillet 1990 pour une surface de 17918 m² et une durée de 10 ans à la société CABC implantée à Boves dans le département de la Somme.

CABC exerce ses activités dans l'agriculture et exploite des carrières de craie destinées à l'amendement des terres agricoles de la région.

CABC a obtenu l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière pour 15 ans par arrêté en date du 15 octobre 2001, portant la surface à 39 040 m² dont 28 200 m² exploitables. La capacité de production fixée par cet arrêté était de 11 000 m³ par an (14 300 tonnes).

Une installation de broyage et ou criblage pour 175 kW valorise la craie.

L'autorisation, arrivée à échéance en octobre 2016 a été prolongée pour une année, soit jusqu'au 15 octobre 2017.

La totalité des réserves disponibles n'ayant pas été exploitée, CABC souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière et achever l'extraction du gisement encore disponible.

Compte tenu de la surface restant à exploiter (16 500 m²) et de l'épaisseur du gisement (11 m en moyenne), les réserves sont estimées à 194 500 m³, ce qui représente 28 années d'activité au rythme moyen de 9 000 tonnes par an.

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans en tenant compte des variations possibles du marché et du temps nécessaire pour achever les travaux de remise en état en fin d'exploitation.

Les conditions d'exploitation seront identiques à celles qui ont été mises en œuvre jusqu'ici :

- Après décapage de la terre végétale, la craie fera l'objet d'une extraction mécanique (pas de tir de mines) puis traitement par criblage et broyage éventuel.
- La cadence d'extraction sera de 9000 tonnes par an en moyenne (12 000 tonnes au maximum) et l'activité continuera à être menée par campagnes de 2 à 3 semaines pour l'extraction et le traitement entre mars et mai et 2 à 3 semaines d'enlèvement en juillet et août.

1.3 Présentation de la société

La société CABC est implantée sur la commune de Boves près d'Amiens dans le département de la Somme. A l'origine, coopérative indépendante, elle est devenue depuis 1992 une filiale du groupe AGRO-PICARDIE/NORIAP.

Le représentant légal de la société CABC est Monsieur Benoit MOREAU qui agit en qualité de gérant.

1.4 Capacité technique de la société

CABC exploite en direct 3 sites (Fresnes-Mazancourt, Morcourt et Bussy les Poix) et 1 site en entreprise extérieure (Senlis le Sec). La société dispose du matériel nécessaire à ces exploitations.

1 chef d'équipe, 2 chauffeurs et 1 mécanicien (selon les besoins) sont affectés à l'exploitation de la carrière.

1.5 Garanties financières

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de la Société. Elles seront attestées par la fourniture d'un acte de cautionnement solidaire.

1.6 Contexte réglementaire

La procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par le titre VIII du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et plus précisément par les articles R181-16 et suivants.

- R181-16 à R181-35 Phase d'examen
- R181-36 à R181-38 et R123-1 à R123-21 Phase d'enquête publique
- R181-39 à R181-44 Phase de décision

Nomenclature des installations classées, rubriques concernées :

- Exploitation de carrière (rubrique 2510.1 alinéa 1) soumise à autorisation.
- Broyage, criblage(...) de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515.1) 90 kW pour le criblage et 283 kW pour le broyage ce qui la classe sous le régime de l'enregistrement.

1.7 Composition du dossier

Un classeur regroupant les pièces suivantes était disponible au secrétariat de la mairie de Fresnes Mazancourt :

- Note de présentation non technique (livret 0)
 - Présentation générale du projet
 - Carte de localisation
 - Plan parcellaire
 - Coupe topographique
 - Plan de remise en état
- Demande d'autorisation (livret 1)
 - Lettre de demande
 - Présentation – objet du dossier
 - Renseignements administratifs et techniques
 - Plan d'exploitation Phase 1 (T0+5 ans)
 - Plan d'exploitation Phase 2 (T0+10 ans)
 - Plan d'exploitation Phase 3 (T0+15 ans)

- Plan d'exploitation Phase 4 (T0+20 ans)
- Plan d'exploitation Phase 5 (T0+25 ans)
- Plan d'exploitation Phase 6 (T0+30 ans)
- Cartographie de la gestion des déchets inertes et terres non polluées de la carrière et des installations de traitement.
- Calcul des montants des garanties financières
- Annexes de la demande
 - Annexe 1 : attestation de maîtrise foncière
 - Annexe 2 : avis du propriétaire et du maire sur la remise en état prévus
 - Annexe 3 : capacités techniques et financières de la société
- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (livret 2)
- Etude d'impact (livret 3), elle a été réalisée par CABC (relevés) et ENCEM (conception et rédaction) et comprend notamment :
 - Aspects pertinents de l'état actuel et scénarios d'évolution
 - Description des facteurs de l'état actuel
 - Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement
 - Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets notables du projet sur l'environnement
 - Modalités de suivi des mesures proposées.
 - Conditions de remise en état des lieux
- Etude de dangers (livret 4) qui comprend notamment :
 - Accidentologie et retour d'expérience
 - Identification des potentiels de dangers
 - Scénarios accidentels – Mesures de maîtrise des risques
 - Consistance et moyens de secours publics et privés, existants ou prévus
 - Estimation des risques
- Plans réglementaires (livret 5)
 - Carte de localisation avec rayon de 3 km (échelle 1/25000°)
 - Plan d'ensemble (échelle 1/1000°)
- Avis de l'autorité environnementale

Le dossier d'enquête était aussi consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques)

1.8 Etude du dossier

1.8.1 Incidences Natura 2000

La carrière se situe à environ 4 km à l'ouest de la vallée de la Somme qui abrite la zone de protection spéciale (ZPS) « étangs et marais du bassin de la Somme » et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 2 « haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et type 1 « marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme ».

Des inventaires ont été réalisés en août 2016, avril et mai 2017 :

- Flore, aucune des espèces identifiées n'est protégée.
- 18 espèces d'oiseaux ont été observées dont 13 nicheuses, les impacts sur ces espèces sont considérés comme limités du fait que les périodes d'exploitation se situent en dehors des périodes de nidification.

1.8.2 Poussière et bruit

Les premières habitations sont situées à 450 m au sud-ouest de la carrière.

La craie étant légèrement humide, l'envol des poussières sera très limité, toutefois le pétitionnaire s'engage à prendre en compte les conditions météorologiques lors des phases d'extraction et de manutention.

Concernant les nuisances sonores, les mesures réalisées sur et aux abords du site lors de la campagne d'extraction 2017 montrent l'absence d'effet de l'exploitation de la carrière sur le niveau sonore à l'endroit des plus proches habitations, rue des vergers à Fresnes-Mazancourt .

1.8.3 Transport

Les campagnes de livraison sont prévues pendant 2 à 3 semaines en juillet-août. Pendant cette période, le trafic poids lourds sera fortement impacté (20 à 30 rotations/jour). Malgré cette augmentation importante de trafic, l'impact est considéré comme faible compte tenu de sa durée limitée à 2 à 3 semaines par an.

1.8.4 Risques

L'évaluation des risques liés à l'installation est réalisée dans l'étude de dangers. Aucun risque inacceptable n'a été identifié.

1.8.5 Remise en état

La remise en état du site en fin d'exploitation prévoit la mise en sécurité des lieux par talutage des fronts et maintien des merlons arborés et la mise en place d'une prairie sur le carreau du gisement. En cas de plantation, des espèces uniquement locales seront utilisées.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E18000028/80 du 13 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné pour conduire l'enquête. (annexe 1)

2.1.2 Préparation de l'enquête publique

J'ai retiré le dossier d'enquête en préfecture le lundi 19 mars 2018, la CABC l'y avait déposé le vendredi 16 mars 2018.

Le mardi 27 mars 2018, j'ai visité la carrière avec monsieur Benoit Moreau. Cette visite a été suivie d'une réunion rapide en mairie de Fresnes Mazancourt en présence de monsieur Henri Vanoye maire de la commune pour m'assurer que le dossier et le registre d'enquête étaient bien disponibles, que l'affichage de l'avis d'enquête était en place et que la mairie serait bien ouverte pour tenir les permanences prévues.

2.1.3 Arrêté prescrivant l'enquête

Monsieur le Préfet de la Somme a prescrit l'enquête par arrêté en date du 14 mars 2018.

L'article 1^{er} fixe les dates de l'enquête du 10 avril 2018 au 11 mai 2018

L'article 6 fixe les permanences aux jours, dates et heures suivantes en mairie de Fresnes Mazancourt:

- Mardi 10 avril 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 19 avril 2018 de 14h à 17h
- Samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 11 mai 2018 de 15h à 18h

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'enquête a fait l'objet d'une première publication le 23 mars 2018 dans les journaux « Le Courrier Picard » et « l'Action Agricole » et d'une deuxième publication dans les mêmes journaux le 13 avril 2018. (annexe 2)

2.2.2 Affichage de l'avis d'enquête

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête a été affiché sur une vitre de la mairie de Fresnes-Mazancourt. J'ai pu vérifier lors de mes permanences que cet affichage était bien en place.

Dans les mêmes conditions l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies des communes d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, ESTREES-DENIECOURT, ETERPIGNY, LICOURT, MARCHELEPOT, MISERY, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, ces communes étant incluses dans un rayon de 3 km autour du projet.

Cet affichage sera certifié par une attestation établie par les maires des différentes communes.

L'avis d'enquête au format A3 sur fond jaune a également été affiché à l'entrée de la carrière 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage sera certifié par une attestation délivrée par l'exploitant. J'ai pu vérifier qu'il était bien en place le 27 mars 2018, lors de la visite du site.

2.3 Déroulement de l'enquête

2.3.1 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

La salle de la mairie a été mise à disposition pour tenir les permanences. Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête.

2.3.2 Compte rendu du déroulement des permanences

- Le 10 avril 2018 : accueil de monsieur Henri VANOYE maire. Monsieur Jean-Claude LOUVET, vice président de la C.C. Terre de Picardie s'est présenté pendant la permanence et a déposé une observation sur le registre d'enquête.
- Le 19 avril 2018 : accueil d'un employé municipal qui a ouvert la porte de la mairie. Monsieur Quentin MOILET Gérant de la SCEA VANOYE s'est présenté pendant la permanence et a déposé une observation sur le registre d'enquête.
- Le 28 avril 2018 : accueil de madame NEVOU première adjointe. Personne ne s'est présenté pendant la permanence.
- Le 11 mai 2018 : accueil de madame la secrétaire de mairie. Personne ne s'est présenté pendant la permanence.

2.4 Procès verbal des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Mr Benoit MOREAU le 14 mai 2018 (annexe 3). Le mémoire en réponse de la CABC m'a été adressé le 17 mai 2018 par courrier électronique (annexe 4).

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations pouvaient être consignées de 3 manières différentes :

- Sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Fresnes Mazancourt.
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Fresnes Mazancourt
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

2 observations et une délibération ont été déposées sur le registre d'enquête.

Aucun courrier et aucun courriel n'ont été reçus.

Observation n°	Intervenant	Libellé de l'observation
01 registre	M. J.Claude LOUVET Vice président voirie Com de Com Terre de Picardie	<u>Enoncé</u> : La voie communale n°4 de Genermont à Fresnes Mazancourt est inscrite au tableau de la Communauté de communes de Terre de Picardie. A ce titre, nous recommandons à Monsieur le maire de Fresnes de limiter le trafic en tonnage et en vitesse sur le tronçon passant par le village de Fresnes et de limiter à 9 tonnes le tronçon reliant Genermont. <i>Signature</i>
03 Délibération n° 19/2018	Conseil municipal de FRESNES MAZANCOURT	<u>Enoncé</u> : Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'extraction de la craie par la société CABC. Toutefois le conseil municipal demande qu'en cas de gros dégâts occasionnés par la CABC sur le chemin rural de Berny en Santerre à Fresnes Mazancourt, la remise en état soit prise en charge intégralement par la CABC. De plus, le conseil municipal pose l'interdiction d'emprunter la voie communale n° 4 aux véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 9 tonnes sauf pour les remorques agricoles appartenant aux agriculteurs et pose l'obligation de rejoindre la RD1017 par le village de Fresnes Mazancourt et la RD45E avec limitation de vitesse. <i>Signature du maire</i>

Réponse de la CABC :

Observations 1 et 3 : restrictions de trafic sur la voie communale n°4

Un rendez-vous a été organisé entre Mr LOUVET, correspondant voirie de la Communauté de Commune Terre de Picardie, Mr VANOYE, maire de Fresnes-Mazancourt et moi-même, ce mercredi 16 mai. Les élus ont exprimés leur souci de préserver l'état de VC n°4 des dégradations dues aux circulations de poids-lourds dans la commune. L'accès à la carrière emprunte une portion de 200 m de la VC4, aujourd'hui limitée aux véhicules inférieurs à 9T. Ce tronçon de la VC n°4 étant le seul accès possible à la carrière, le maire a confirmé la dérogation accordée pour le passage des véhicules de plus de 9T destinés à la carrière. Ceci était déjà pratiqué lors des années d'exploitation précédentes. Le reste de la voie communale, allant du carrefour du chemin de Berny à Générmont ne pourra pas être emprunté par d'autres véhicules que les remorques agricoles. La signalisation routière sera complétée en conséquence.

Signé : Benoit MOREAU

P.J : autorisation de passage accordée par la mairie et carte d'illustration.

ACCORD DE CIRCULATION POUR LES ENGIN DE LA CABC – 16/05/2018



Autorisation de passage des Plus de 9T de l'entrée du VC4 jusqu'à l'entrée du chemin rural de Berny en Santerre à Fresnes-

16 MAI 2018

le Maire, Henry VANNOYE



Carrière de craie Fresnes-Mazancourt – Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation
Enquête publique n° E18000028/80 avril-mai 2018

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le trafic routier sera de 36 camions par jour au maximum pendant 2 à 3 semaines par an. Sans changement par rapport aux campagnes actuelles.
L'étude d'impact prévoit l'entretien de la voirie communale par CABC en cas de salissure ou de dégradation imputables à la carrière. De plus, CABC verse à ce jour, une indemnité de 1500 € par an à la commune de Fresnes-Mazancourt .

02 registre	M. Quentin MOILET Gérant de la SCEA VANOYE	<u>Enoncé</u> : Exploitant de la parcelle OZ195 actuellement en culture de blé, j'aimerais être averti du début de l'extraction sur cette parcelle ainsi que de l'ampleur de l'avancement sur cette parcelle. Et être averti des dédommagements prévus en cas de destruction de la culture en place ainsi que les dédommagements prévus pour l'impossibilité d'exploiter la parcelle.
----------------	---	---

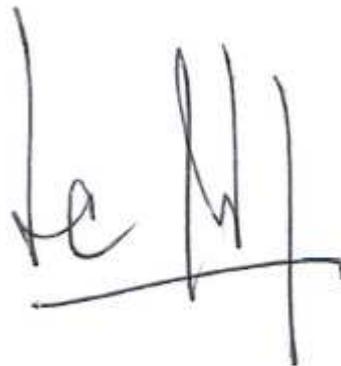
		<p>Merci de m'en informer via le contact suivant : Téléphone : 06.78.44.16.18 Mail : quentinmoilet@gmail.com Adresse : 1 rue du château 80200 - SOYECOURT <i>signature</i></p>
<p>Réponse de la CABC : Observation n°2 : exploitation de la parcelle OZ 195 J'ai contacté Mr Quentin MOILET, exploitant actuel de la parcelle afin de trouver un accord sur la mise en extraction de ce terrain. La culture en cours ne sera pas endommagée et sera récoltée par Mr MOILET. Un bail sera établi avant fin 2018 entre les deux parties afin de définir les modalités d'accès, la CABC devenant propriétaire des terrains. <i>Signé</i> :Benoit MOREAU</p>		
<p><u><i>Commentaire du commissaire-enquêteur :</i></u> Les parcelles concernées qui appartiennent à Mr et Mme Henry VANOYE font l'objet d'une promesse de vente au profit de la CABC pour que la société devienne propriétaire au moment de l'autorisation préfectorale de poursuivre l'exploitation. Si l'autorisation est délivrée, la CABC sera donc en mesure d'établir un bail avec Mr MOILET.</p>		

4 Clôture et transmission du rapport

J'ai transmis mon rapport, le registre d'enquête ainsi que mes conclusions motivées et l'avis exprimé à Monsieur le Préfet de la Somme le 06 juin 2018.

Copie transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens le 06 juin 2018.

Fait à Pont Noyelle, le 05 juin 2018



5 Annexes

1. Désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71
Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Amiens, le 14/02/2018

E1800028 / 80

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA SOMME
Service de la Coordination des Politiques
interministérielles- BEUG
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Dossier n° : E1800028 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par Mme Fache
COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la demande d'autorisation environnementale unique en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de Fresnes-Mazancourt, lieu-dit "sole du chemin de Berny et de l'Epine", présentée par la société C.A.B.C.à Boves

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle (ER), demeurant 40 route de Daours à PONT NOYELLES (80115) (tel : 03,22,40,16,78 ; portable : 06,31,96,52,49) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



2. Insertions dans la presse

Courrier Picard du 23 mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE FRESNES-MAZANCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018, il sera procédé du 10 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société C.A.B.C., dont le siège social est situé 22, Bld Michel Strogoff, 80440 BOVES, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT, lieu-dit « Sole du chemin de Berny et de l'épine ». Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de FRESNES-MAZANCOURT ainsi que dans les communes de : ABLAINCOURT-PRESSOIR, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, ESTREES-DENIÉCOURT, ETERPIGNY, LICOURT, MARCHELEPOT, MISERY, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement - et les avis recueillis pendant la phase d'examen) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de FRESNES-MAZANCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de Commissaire-Enquêteur, siègera à la mairie de FRESNES-MAZANCOURT :

- mardi 10 avril de 9 H à 12 H,
- jeudi 19 avril 2018 de 14 H à 17 H,
- samedi 28 avril 2018 de 9 H à 12 H,
- vendredi 11 mai 2018 de 15 H à 18 H.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FRESNES-MAZANCOURT, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations_classees_pour_la_protection_de_l'environnement/enquetes_publicques/Observations_et_propositions_du_public_courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de FRESNES-MAZANCOURT ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

AMIENS, le 15 mars 2018
Pour le Préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,
Brigitte LEGRAND.

PREFECTURE de la SOMME

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de FRESNES-MAZANCOURT

Avis d'enquête publique

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018, il sera procédé du 10 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société C.A.B.C., dont le siège social est situé 22, Bis Michel Strogoff, 80440 BOVES, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT, lieu-dit Solo du chemin de Berny et de l'épine. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de FRESNES-MAZANCOURT ainsi que dans les communes de : ABLAINCOURT-PRESSOIR, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, ESTRÉES-OENIÉCOURT, ÉTERPIGNY, LICOURT, MARCHÉLEPOT, MISERY, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement - et les avis recueillis pendant la phase d'examen) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de FRESNES-MAZANCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, MONTDIDIER et PÉRONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de FRESNES-MAZANCOURT : mardi 10 avril de 9 H à 12 H, jeudi 19 avril 2018 de 14 H à 17 H, samedi 28 avril 2018 de 9 H à 12 H et vendredi 11 mai 2018 de 15 H à 18 H.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FRESNES-MAZANCOURT, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installationsclasséespourlaprotectiondel'environnement/enquetespubliques/Observationsetpropositionsdupublic-courriels>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de FRESNES-MAZANCOURT ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

AMIENS, le 15 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,
Brigitte LEGRAND



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE FRESNES-MAZANCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018, il sera procédé du 10 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société C.A.B.C., dont le siège social est situé 22, Bd Michel Strogoff, 80440 BOVES, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT, lieu-dit « Sale du chemin de Bery et de l'épine ». Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de FRESNES-MAZANCOURT ainsi que dans les communes de : ABLAINCOURT-PRESSOIR, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, ESTREES-DEMECOURT, ETERPIGMY, LICOURT, MARCHELEPOT, NISERY, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement - et les avis recueillis pendant la phase d'examen) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de FRESNES-MAZANCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de Commissaire-Enquêteur, siégera à la mairie de FRESNES-MAZANCOURT :

- mardi 10 avril de 9 H à 12 H,
- jeudi 19 avril 2018 de 14 H à 17 H,
- samedi 28 avril 2018 de 9 H à 12 H,
- vendredi 11 mai 2018 de 15 H à 18 H.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FRESNES-MAZANCOURT, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture.

(<http://www.somme.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - consultables dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication de rapport et des conclusions émis par le Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de FRESNES-MAZANCOURT ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-déterminée.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est une autorisation soumise au respect de prescriptions au cas par cas. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

AMIENS le 15 mars 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Fatiha, chef de bureau,
Bénédicte LEBRAND

PREFECTURE de la SOMME

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de FRESNES-MAZANCCOURT

Avis d'enquête publique

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018, il sera procédé du 10 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société C.A.B.C., dont le siège social est situé 22, Bld Michel Strogoff, 80440 BOVES, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FRESNES-MAZANCCOURT, (ou-dit Sole du chemin de Borny et de l'opine. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de FRESNES-MAZANCCOURT ainsi que dans les communes de : ABLAINCOURT-PRESSOIR, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTIERRE, BERNY-EN-SANTIERRE, ESTREES-DENIECCOURT, ETERPIGNY, LICOURT, MARCHELEPOT, MISERY, SAINT-CHRIST-BRIOST et VILLERS-CARBONNEL, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement - et les avis recueillis pendant la phase d'examen) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de FRESNES-MAZANCCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, MONTDIDIER et PÉRONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera à la mairie de FRESNES-MAZANCCOURT : mardi 10 avril de 9 H à 12 H, jeudi 19 avril 2018 de 14 H à 17 H, samedi 28 avril 2018 de 9 H à 12 H et vendredi 11 mai 2018 de 15 H à 18 H.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FRESNES-MAZANCCOURT, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installationsclasséespourlaprotectiondel'environnement/enquetespubliques/Observationsetpropositionsdupublic-occurents>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de FRESNES-MAZANCCOURT ou les consulter sur le site internet de la préfecture sus-mencionné. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

AMIENS, le 15 mars 2018
Pour le Préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,
Brigitte LEGRAND

3. Procès verbal des observations

***Demande d'autorisation de poursuivre
l'exploitation de la carrière de craie située
sur le territoire de la commune de
FRESNES-MAZANCOURT***

Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur

à

Monsieur Benoit MOREAU
Gérant de la société CABC

Objet : Procès verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique.

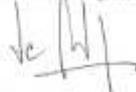
Monsieur,

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril 2018 au 11 mai 2018, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le registre et sur l'adresse électronique cmf-enquetespubliques@b-somme.gouv.fr

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le commissaire-enquêteur



Jean-Claude HELY

Remis et commenté le 14 mai 2018 à M. Benoit MOREAU dans les locaux de la société CABC à Moreuil.

signature



4. Mémoire en réponse

**AMENDEMENTS
TRAVAUX AGRICOLES**



80110 MOREUIL
Tél. 03.22.09.73.36
Fax. 03.22.09.70.14

Mr Jean-Claude HELY
Commissaire Enquêteur
jchely@wanadoo.fr

Boves, le 17 mai 2018

Objet : Carrière de FRESNES MAZANCOURT
Mémoire en réponse à l'enquête publique

Monsieur,

Suite au rapport d'enquête que vous nous avez remis le 14 mai 2018, nous vous prions de trouver ci-dessous nos réponses aux observations formulées :

Observations n°1 et 3 : restrictions de trafic sur la voie communale n°4

Un rendez-vous a été organisé entre Mr LOUVET, correspondant voirie de la Communauté de Commune Terre de Picardie, Mr VANHOYE, maire de Fresnes-Mazancourt et moi-même, ce mercredi 16 mai. Les élus ont exprimé leur souci de préserver l'état de la VC n°4 des dégradations dues aux circulations de poids-lourds dans la commune. L'accès à la carrière emprunte une portion de 200 m de la VC 4, aujourd'hui limitée aux véhicules inférieurs à 9T. Ce tronçon de la VC n°4 étant le seul accès possible à la carrière, le maire a confirmé la dérogation accordée pour le passage des véhicules de plus de 9T destinés à la carrière. Ceci était déjà pratiqué lors des années d'exploitation précédentes. Le reste de la voie communale, allant du carrefour du chemin de Berny à Généromont ne pourra pas être emprunté par d'autres véhicules que les remorques agricoles. La signalisation routière sera complétée en conséquence.

Observation n° 2 : exploitation de la parcelle OZ 195

J'ai contacté Mr Quentin MOILET, exploitant actuel de la parcelle afin de trouver un accord sur la mise en extraction de ce terrain. La culture en cours ne sera pas endommagée et sera récoltée par Mr MOILET. Un bail sera établi avant fin 2018 entre les deux parties afin de définir les modalités d'accès, la CABC devenant propriétaire des terrains.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Gérant
Benoit MOREAU

SARL C A B C
42 rue de la République
80110 MOREUIL
Tél. 03.22.09.73.36
Fax 03.22.09.70.14

PJ : Autorisation de passage accordée par la mairie et carte d'illustration.

Siège social : 22 bd Michel Strogoff – 80440 BOVES (adresse postale BP 20922 – 80302 LONGUEAU Cedex)
Établissement Principal : 42 rue de la République – 80110 MOREUIL – Tél : 03.22.09.73.36 Fax : 03.22.09.70.14
S.A.R.L. au capital de 102 000 € R.C.S. AMIENS n° 888255 SIRET 351 312 459 00024 APE 141C

**Demande d'autorisation de poursuivre
l'exploitation de la carrière de craie située
sur le territoire de la commune de
FRESNES-MAZANCOURT**

Observation n°	Intervenant	Libellé de l'observation
01 registre	M. J. Claude LOUVET Vice président voirie Com de Com Terre de Picardie	<u>Enoncé</u> : La voie communale n°4 de Genermont à Fresnes Mazancourt est inscrite au tableau de la Communauté de communes de Terre de Picardie. A ce titre, nous recommandons à Monsieur le maire de Fresnes de limiter le trafic en tonnage et en vitesse sur le tronçon passant par le village de Fresnes et de limiter à 9 tonnes le tronçon reliant Genermont. <i>signature</i>
02 registre	M. Quentin MOILET Gérant de la SCEA VANOYE	<u>Enoncé</u> : Exploitant de la parcelle OZ195 actuellement en culture de blé, j'aimerais être averti du début de l'extraction sur cette parcelle ainsi que de l'ampleur de l'avancement sur cette parcelle. Et être averti des dédommagements prévus en cas de destruction de la culture en place ainsi que les dédommagements prévus pour l'impossibilité d'exploiter la parcelle. Merci de m'en informer via le contact suivant. Téléphone : 06.78.44.16.18 Mail : quentinmoilet@gmail.com Adresse : 1 rue du château 80200 - SOYECOURT <i>signature</i>
03 Délibération n° 19/2018	Conseil municipal de FRESNES MAZANCOURT	<u>Enoncé</u> : Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'extraction de la craie par la société CABC. Toutefois le conseil municipal demande qu'en cas de gros dégâts occasionnés par la CABC sur le chemin rural de Bemy en Santerre à Fresnes Mazancourt, la remise en état soit prise en charge intégralement par la CABC. De plus, le conseil municipal pose l'interdiction d'emprunter la voie communale n° 4 aux véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 9 tonnes sauf pour les remorques agricoles appartenant aux agriculteurs et pose l'obligation de rejoindre la RD1017 par le village de Fresnes Mazancourt et la RD45E avec limitation de vitesse. <i>Signature du maire</i>

Autorisation de passage des P.Lus de ST
de l'entrée du V.C.G. jusqu'à l'entrée
du chemin rural de Bemy en Santerre
à Fresnes - Mazancourt.

Le Maire, Henry VANOYE

Carrière de craie Fresnes-Mazancourt – Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation
Enquête publique n° E18000028/80 avril-mai 2018



16 MAI 2018

ACCORD DE CIRCULATION POUR LES ENGINS DE LA CABC – 16/05/2018

